

Etablissement public du parc national des Calanques

Décision individuelle

N°2016 - 289

Pétitionnaire : Monsieur Marcel BONTOUX – Atelier Bleu CPIE Côte Provençale

Nature de la demande : Manifestation publique / sportive

Localisation : secteur du Mugel

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4-1 et R. 331-19-1;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques, Volume II, fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment son MARCOeur 26 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée par mail par Monsieur Marcel BONTOUX, représentant l'Atelier Bleu - CPIE Côte Provençale en date du 08 juillet 2016 ;

Vu la décision individuelle n°2016-275 en date du 26 septembre 2016 ;

Vu la demande formulée par mail par Monsieur Mathieu GIRARD, représentant l'Atelier Bleu - CPIE Côte Provençale en date 04 octobre 2016, visant à reporter la manifestation ;

Considérant que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés :

ARRETE

Article 1

La décision individuelle n°2016-275 du 26 septembre 2016 est modifiée comme suit :

- L'article 1 est remplacé par : « L'Atelier Bleu CPIE Côte provençale représenté par Monsieur Marcel BONTOUX est autorisé à organiser la manifestation dénommée « **RALLYE SPORT MER ET TERRITOIRE** ». La manifestation se déroulera le 16 octobre 2016 en partie dans le cœur marin du Parc national, au Mugel (La Ciotat). »

- L'article 3 est remplacé par : « La présente autorisation est délivrée pour le dimanche 16 octobre 2016. »

Article 2

Les autres articles sont inchangés.

Article 3

La présente décision modificative sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 7 octobre 2016,

Le Directeur de l'Établissement public du Parc
national des Calanques,

Pour le Directeur,

Nicolas CHARDIN
Directeur

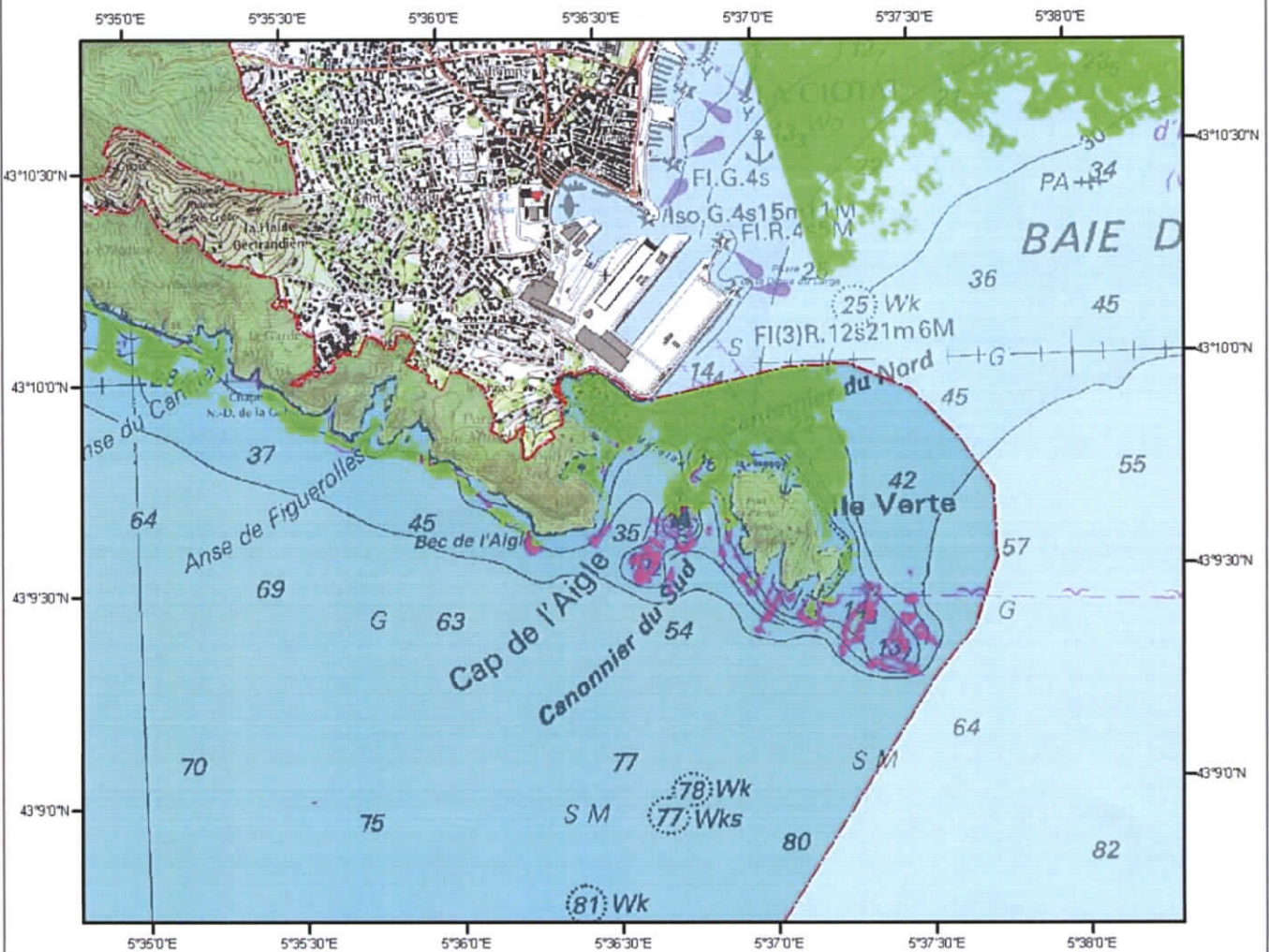
François BLAND

Copie : - Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

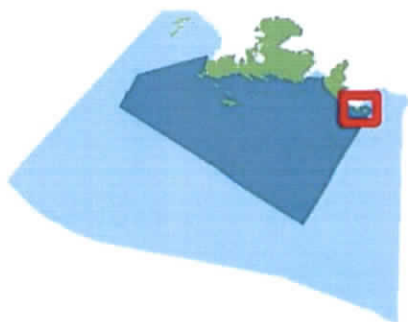


CAP DE L'AIGLE HABITATS NATURELS MARINS



Principaux habitats marins

- Association de la matte morte de *Posidonia oceanica*
- Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
- Coralligène



Légende des périmètres

- Limite du coeur de Parc national des Calanques
- Coeur marin
- Coeur terrestre
- Aire maritime adjacente
- Aire d'adhésion

Source SHOM - AAMP - CARTHAM
Fond: Sextant Ifremer / Réalisation: PN Calanques - AVRIL 2013